

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—
Séance du 15 FEVRIER 2022
Convocation en date du 9 FEVRIER 2022
—

L'an deux mille vingt-deux, le 15 février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 05
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Nancy BADET, Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE
MM Jean-Michel BASSET, Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents

Présents : Mmes Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Eric FRECHOU, Miguel GARCIA, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET

Procurations : Mme Patricia CELESTE à M. José BLUTEAU
Mme Diana CONORD à Mme Isabelle PILLON
Mme Gaelle MALINOWSKI à Mme Nancy BADET
M. Gilbert SAUTREAU à M. Michel MARGOUILLE
M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : Mmes Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par M. Patrick GUERY), Magalie VERITE
MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, Jacques REIX, Jean-Pierre ROUBINEAU, David ULMANN.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Urbanisme

Sous-domaine : Documents d'urbanisme

Objet : Lancement de la procédure de modification de droit commun (avec Enquête Publique) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Foyen

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT, M. José BLUTEAU

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), valant Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par délibération communautaire le 28/11/2019.

Considérant les objectifs définis :

- Intégration de nouvelles constructions.
- Ajustement du règlement écrit afin de répondre aux demandes de réalisation d'annexes en zone A
- Ajustement du périmètre d'un secteur Ap sur la commune de Pineuilh.
- Intégrer les nouveaux Périmètres Délimités des Abords, en substitution des périmètres des Monuments Historiques.
- Correction d'erreurs matérielles ou de clarification du règlement écrit.
- Réalisation de la notice explicative.
- Production du dossier d'examen au cas par cas à transmettre à la MRAe Nouvelle Aquitaine, afin de statuer sur le besoin de procéder à une évaluation environnementale.

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (articles L. 153-36, L. 153-41 du code de l'urbanisme) :

- de changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière;

- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que le dossier de modification comprendra le projet de modification, l'exposé et la justification de ses motifs ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 ;

Considérant que ce dossier sera soumis à enquête publique pendant au moins un mois et que les observations du public seront enregistrées et conservées au siège de la communauté de communes ;

A l'issue de l'enquête publique, le président de la communauté de communes en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

L'arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (article R. 153-21 du code de l'urbanisme).

Monsieur le Président propose de délibérer sur ce projet.

Après présentation en Bureau, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement de la procédure de modification du PLUi pour répondre aux objectifs mentionnés ci-dessus.
- **HABILITE** Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du PLUi ;
- **SOLLICITE** l'inscription des crédits destinés au financement des dépenses au budget de l'exercice considéré :
Chapitre n°20 « Immobilisations Corporelles »
Article n°202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre »
Opération n°25

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme 16 février 2022

Pierre ROBERT

Président

Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le




Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20220215-2022-022MODPLUI-DE
Date de télétransmission : 21/02/2022
Date de réception préfecture : 21/02/2022